



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 05979

Numéro SIREN : 789 422 698

Nom ou dénomination : HOLDING MAGGY CLAUDE

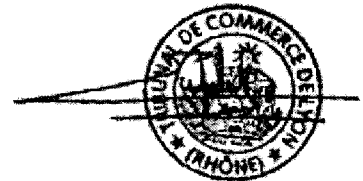
Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2017 sous le numéro de dépôt A2017/028381

Dénomination : HOLDING MAGGY CLAUDE
Adresse : 7 impasse de la Baticoliere 69450 Saint-cyr-au-mont-d'or
-FRANCE-

n° de gestion : 2012B05979
n° d'identification : 789 422 698

n° de dépôt : A2017/028381
Date du dépôt : 17/10/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 31/07/2017



4930361



4930361

HOLDING MAGGY CLAUDE
Société par actions simplifiée au capital de 1 701 000,00 euros
Siège social : 7, Impasse de la Baticolière , 69450 ST CYR AU MONT D'OR
789 422 698 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente-et-un juillet, à onze heures,

Les associés de la société HOLDING MAGGY CLAUDE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7, Impasse de la Baticolière 69450 SAINT-CYR AU MONT D'OR, sur convocation faite par lettre simple adressée le 23 Juin 2017 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent ABITBOL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Stéphane ABITBOL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 701 000 actions sur les 1 701 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 714 420,00 euros par voie de remboursement partiel de toutes les actions,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'oppositions, le rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou le règlement par la Société du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances, de procéder à la réduction du capital social d'une somme de 714 420,00 euros, pour le ramener de 1 701 000,00 euros à 986 580,00 euros, par voie de remboursement d'une somme de 714 420,00 euros sur chaque action.

Cette opération sera réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des 1 701 000 actions de la Société qui passe de un euro (1,00 €) à cinquante-huit cents (0,58 €) de la valeur nominale.

L'Assemblée Générale décide que la somme de 714 420,00 euros, correspondant au montant de la réduction de capital sera intégralement attribuée aux actionnaires à raison de 0,42 euros par action détenue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de l'Assemblée pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt jours à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de LYON de cette décision.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente sous les conditions prévues par l'article L. 225-205 du

Code de commerce et dans un délai maximum de soixante jours à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts, ce dans les conditions exposées ci-dessus, et notamment, à l'effet :

- de décider, en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- de constater la réalisation des conditions suspensives susvisées ;
- de procéder à la diminution de la valeur nominale des actions de la Société de un euro (1,00 €) à cinquante-huit cents (0,58 €) et à l'attribution corrélative du montant de la réduction de capital aux actionnaires à raison de 0,42 € par action ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ;
- d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ainsi que de procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital social ; et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'oppositions, le rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou le règlement par la Société du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances et de la constatation par le Président de la réalisation définitive de la réduction du capital social décide en tant que de besoin de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

6.1 / Lors de la constitution, il est fait apport d'une somme en numéraire de mille euros (1 000,00 €) correspondant à mille (1 000) actions de un euro (1,00) de nominal chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi qu'il résulte du certificat établi dès avant ce jour par la banque dépositaire des fonds, à savoir la banque Crédit Agricole Centre-Est - 16, Place Bellecour 69002 LYON, auquel était demeurée annexée la liste des souscripteurs avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées. La somme totale versée par les associés, soit mille euros, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation, à ladite banque.

6.2/ Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 700 000,00 € au moyen d'un apport de titres de la société MARIETTON INVESTISSEMENTS effectué par messieurs Stéphane et Laurent ABITBOL sur la base d'une évaluation d'un Commissaire aux apports réalisés le 12 décembre 2012.

6.3/ Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2017, le capital social a été réduit d'une somme de 714 420,00 euros par voie de diminution de la valeur nominale des 1 701 000 actions de la Société qui passe de 1,00 euros à 0,58 euros de la valeur nominale.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingt euros (986 580,00 €). Il est divisé en un million sept cent un mille (1 701 000) actions de cinquante-huit cents (0,58 €) chacune, de même catégorie, intégralement libérées comme il a été dit ci-dessus.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

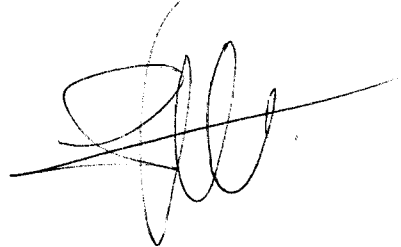
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures trente. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Mr Laurent ABITBOL



Le secrétaire
Mr Stéphane ABITBOL



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON
Le 06/10/2017 Dossier 2017 03876, référence 2017 A 01684
Enregistrement : 500 € Penalties : 0 €
Total à payer : Cinq cents Euros
Montant reçu : Cinq cents Euros
L'Agent administratif des finances publiques



Eric DUFAU
Agent principal des Finances Publiques